

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2018.

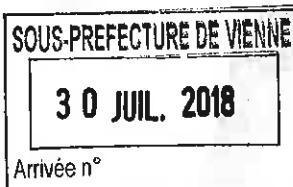
En exercice	19
Présents	11
Votants	11

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET
Nathalye.

ABSENTS EXCUSES : LEGER Joëlle, GATEL Céline, ROCHE Davy.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : CARRET Marc.



CABINET MEDICAL – BAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a accepté l'acquisition d'un cabinet médical situé 115 route du Cimetière à Serpaize, dans la copropriété « Les Muriers ». et pouvant accueillir deux praticiens.

Un médecin généraliste souhaitant s'installer dans ce nouveau cabinet médical souhaite l'occuper dès le 1^{er} août prochain.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer les baux professionnels de location du local cadastré section C n°87 et Section c n°491 composé de deux salles de consultations et de parties communes :

Salle 1 en entrant à gauche d'une superficie de 18.25 m²

Salle 2 au fond à gauche d'une superficie de 18.25 m²

Parties communes, soit une porte d'entrée avec un interphone, donnant sur un couloir desservant un local informatique, une salle d'attente, un WC avec lavabo et une salle de repos contenant l'armoire électrique du local.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail professionnel présenté,

Après délibérations, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les baux professionnels à intervenir avec les deux praticiens qui seront retenus et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le montant du loyer mensuel par bail professionnel est fixé à 350€ HT et que le montant des charges prévisionnelles est fixé à 100 euros par locataire, ce montant sera révisable à tout moment en fonction des dépenses.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2018.

En exercice	19
Présents	11
Votants	11

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET
Nathalye.

ABSENTS EXCUSES : LEGER Joëlle, GATEL Céline, ROCHE Davy.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : CARRET Marc.

CENTRE D'ANIMATION RURALE C96, C407P, C506P

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents sa délibération du 30 juin
2016 relative à la cession du bâtiment de la Ferme.

Il rappelle également les différentes étapes de la vente, le désistement du
précédant acquéreur et les propositions faites par un promoteur en dessous
du prix de vente ou avec un délai d'achat trop long, et la mise en vente du
bâtiment auprès de l'agence immobilière « LAFAYE IMMOBILIER ».

Compte tenu de l'offre d'achat faite par un nouvel acquéreur la SAS AGI,
représenté par Monsieur ARMAL faite par l'intermédiaire de l'agence
LAFAYE IMMOBILIER, de 408 000 euros net vendeur.

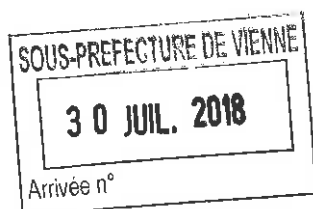
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes
publiques ;

Après délibérations, à l'unanimité,

- **FIXE** le nouveau prix de vente à 408 000 euros net vendeur,
- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser
toute promesse de vente, tout acte authentique de vente et toutes autres
pièces afférentes à ce dossier.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Le Maire,
Max Kéchichian*

